

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RÉPROBATION DES INTERVENTIONS ARMÉES CUBAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Comme la conférence des dirigeants occidentaux de l'ONU qui a lieu à Washington et l'Assemblée générale de l'ONU sur le désarmement, à New York, ont révélé la profonde inquiétude des États-Unis, bien que le Canada ait observé un mutisme quasi complet au Parlement et ailleurs à cet égard concernant l'intervention belliqueuse de Cuba en Afrique à l'instigation de l'URSS qui a envahi l'Angola et menace maintenant d'autres pays, je propose:

Que la Chambre, reconnaissant que le premier ministre du Canada est un ami intime du président Castro, croie que si le premier ministre condamnait publiquement les opérations militaires du Cuba, il pourrait peut-être persuader Castro de cesser de prendre des initiatives qui pourraient provoquer une troisième guerre mondiale et exhorte le premier ministre à exiger publiquement que Castro mette fin à ses opérations militaires et rapatrie les troupes cubaines.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CARRIÈRES FÉMININES DANS LES FORCES ARMÉES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les femmes qui choisissent de faire carrière dans les Forces armées canadiennes sont toujours victimes de discrimination. Puisque le ministre a entrepris dernièrement de réviser la politique de son ministère en ce qui concerne les femmes qui désirent recevoir

une formation de pilote, mais dont les demandes sont rejetées uniquement à cause de leur sexe et étant donné que le Commissaire en chef de la Commission des droits de l'homme s'est dit d'avis que cela pouvait constituer une violation de l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de faire une déclaration à la Chambre sur les modifications apportées à la politique de son ministère et sur les mesures qu'il prend ou entend prendre pour faire en sorte que nos filles puissent, tout comme nos fils, acquérir une formation dans la carrière qu'elles choisissent, quelle qu'elle soit.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES

L'ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit des remarques que le secrétaire d'État a faites devant un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en faveur d'une plus grande liberté d'accès aux informations gouvernementales, et surtout d'une déclaration qui a été largement reprise dans la presse d'aujourd'hui selon laquelle il favorisait généralement davantage la diffusion que la retenue des informations. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le secrétaire d'État s'explique immédiatement sur la contradiction flagrante qui existe entre sa déclaration d'hier et les propos qu'il a tenus dans un discours prononcé au cours d'une réunion libérale à Toronto le 10 mai 1978, lorsqu'il a affirmé que tant qu'il serait secrétaire d'État les députés n'auraient pas accès aux raisons motivant les subventions qui sont accordées par le Conseil des arts du Canada; que la Chambre déplore ce qui semble bien être une politique à double face de la part du secrétaire d'État et qu'elle le prie de déclarer immédiatement s'il parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a dit, en parlant de divulguer les renseignements au public, qu'il n'y avait pas de politique gouvernementale à proprement parler à ce sujet.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.